

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°357_2026DP
Marché Acquisition de fourniture des plans de change
pour la crèche Arc-en-Ciel de Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2113-2 à L 2113-5 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.2.4 Compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président, notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'acquisition de fourniture des plans de change pour la crèche Arc-en-Ciel de Rabastens à la centrale d'achat :

UGAP

Adresse : 2 impasse Marcel CHALARD, 31000 Toulouse

Pour un montant global de 18 485,78 € HT soit 22 182,94 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 SEP. 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 SEP. 2026

Et publication - mise en ligne le 18 SEP. 2026 et/ou notification le